

CONGÉS

JOUR DE REPOS SUPPLÉMENTAIRE

Complément à notre com' de février



Vous êtes nombreux à avoir fait le calcul de votre nombre de jours travaillés, comme indiqué dans notre com' de février. Malencontreusement une coquille s'était glissée dans notre texte : La dernière ligne de la première page a été tronquée.

En ajoutant la totalité des RTT, vous dépassez quasiment tous le plafond des 218 jours !

Nous rétablissons ici le texte dans son intégralité.

Nous savons qu'il est parfois difficile de faire valoir ses droits à GFI, aussi la **CFDT** vous invite à vérifier le nombre de jours que vous avez personnellement travaillés (1) **du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016**.

Si vous avez effectivement travaillé **plus de 218 jours**, tous les jours supplémentaires sont récupérables. **Contactez vos représentants CFDT** (coordonnées en dernière page) et/ou faites votre demande auprès de votre manager et votre RRH.

Les années se suivent mais ne se ressemblent pas... En 2011, le nombre de jours possiblement travaillés sur l'année de référence s'élevait à 220. La Direction avait régularisé la situation en octroyant 2 jours de congés supplémentaires à tout le personnel. Mais ça c'était en 2011 !... En 2016, nous sommes dans une situation comparable, mais la Direction en a un traitement différent : Ne seront régularisés que les salarié-e-s qui le demandent !

(1) Les jours à prendre en compte sont évidemment les jours travaillés, mais aussi :

- les jours d'absences pour : maladie (<90j), maternité, paternité, accident travail/trajet,
- les congés exceptionnels pour événements familiaux,
- les périodes de formation (hors CIF),
- les RTT **acquises volontairement (cf chapitre 5 de l'accord ARTT, en copie ci-dessous).**

CHAPITRE 5 – ACQUISITION VOLONTAIRE DE JOURS DE R.T.T.

Les collaborateurs peuvent au début de chaque période de référence - en contrepartie d'une réduction proportionnelle de leur rémunération – acquérir des jours supplémentaires de RTT, après accord de la hiérarchie, dans les proportions suivantes : 4, 8 ou 12 jours.

Ces jours RTT seront à prendre à l'initiative du collaborateur au cours de la période.

Ils seront ajoutés au crédit du C.T.D. – jours RTT salarié.

Les modalités de réduction de la rémunération seront fixées individuellement par avenant au contrat de travail.

La valorisation de ces jours sera identique à celle d'un jour de congé payé.



INDÉMNITES KILOMÉTRIQUES

Nous avons écrit dans notre com' de février :

- **Barème des indemnités kilométriques** : application du barème fiscal 4 CV.

jusqu'à 5 000 km / an	de 5 000 à 20 000 km / an	au-delà de 20 000 km / an
$d \times 0,493 \text{ €}$	$(d \times 0,277 \text{ €}) + 1\,082 \text{ €}$	$d \times 0,332 \text{ €}$

d = distance parcourue à titre professionnel

Le même barème, 0,332 €, sera appliqué à tout le personnel. C'est lors du calcul du nombre de km effectués sur l'année (12 mois, de décembre 2016 à novembre 2017), qu'il sera procédé aux éventuelles régularisations.

C'était vrai au moment de la rédaction de notre com', mais depuis, la Direction a modifié sa méthode, et c'est le barème 0,493 € qui est appliqué dès le 1er kilomètre.



NÉGOCIATIONS À GFI

Accord sur le périmètre des délégués du personnel Gfi Informatique NORD

Que dit l'accord ?

Suite à la fermeture du site de DOUAI, les délégués du personnel de DOUAI exerceront leurs mandats de concert avec les délégués du personnel de LILLE.

Le personnel de de l'établissement de LILLE est donc dorénavant représenté par les délégués du personnel de LILLE, sans distinction selon qu'ils ont été élus sur DOUAI ou sur LILLE.



La **CFDT** est pleinement favorable à cette proposition d'accord. D'ailleurs, lors des différents changements de périmètres (TUP Notamment) décidés unilatéralement par la Direction, la **CFDT** revendique régulièrement que les mandaté-e-s conservent leurs mandats.

Nous ne pouvons que regretter que cette mesure ne soit pas appliquée systématiquement.

A quand l'inscription de cette mesure dans l'accord de droit syndical ?

La CFDT signe

CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Ibrahima BADIANE	cfdt.ibrahima@gmail.com	
	Consuelo FELIU LLOMBART	gfi.cfdt@gmail.com	
	Patrick LOU	lou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier POUSSON	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
-------	--------------	--	--

Hors UES

COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com	
GFI INFORMATIQUE TELECOM	Marie-Claire VIGUIER	cfdtgfiit@free.fr	
Business Document	Dominique BERNARDINI	cfdt.bddoc@gmail.com	06 11 78 72 93

